



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département présidentiel  
**Le Président**

PRE  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le <b>14 JUIN 2018</b>
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo \_\_\_\_\_  
No 253/18

**DIFFUSION**  
M Kanaan  
Mmes Salerno  
Alder  
MM. Pagani  
Barazzone  
Mmes Charollais  
Luthi  
Bohler  
Demazure  
MM. Moret  
Burri  
Macherel  
Blanchot  
Krebs  
Chrétien  
Lupini  
Vicente  
Mermillod  
Schweri  
SCM  
Service juridique  
Dossiers-Documentation

## DÉCISION

du **11 JUIN 2018**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville  
de Genève du 10 avril 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

## LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

### DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 10 avril 2018, ayant pour  
objet :

**la vente des droits à bâtir issus des parcelles N<sup>os</sup> 4693 et 5504 de Genève,  
section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, à la Fondation René et  
Kate Block (FRKB), permettant la réalisation complète d'un immeuble avec  
encadrement pour les personnes âgées (IEPA), pour un montant global et  
forfaitaire de 1 F,**

**EST APPROUVÉE.**

Pierre Maudet



Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :  
Genève 2 ex  
OCLPF, SSCO-SF 1 ex  
SSCO 2 ex



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif en vue de la vente d'un solde de droits à bâtir à la Fondation de droit public Kate et René Block (FRKB), permettant la réalisation complète d'un IEPA, immeuble avec encadrement pour les personnes âgées, pour un montant global et forfaitaire de 300 000 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

**décide**

par 55 oui et 14 abstentions

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à vendre le solde des droits à bâtir issus des parcelles N<sup>os</sup> 4693 et 5504 de la commune de Genève Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève à la Fondation René et Kate Block (FRKB), permettant la réalisation complète de l'IEPA, immeuble avec encadrement pour les personnes âgées, pour un montant global et forfaitaire de 1 franc.

*Art. 2.* – La plus-value comptable réalisée de 1 franc sera comptabilisée dans le compte de fonctionnement (cellule 2001 «département des constructions et de l'aménagement», groupe de comptes 42 «revenus des biens», 424 «gains comptables sur les placements du patrimoine financier»).

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

\* \* \*